

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00307

Numéro SIREN : 968 503 078

Nom ou dénomination : CABINET ESCOFFIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/027754

CABINET ESCOFFIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 110 000 €

40, rue Laure Diebold
LYON 9^{ème}

968 503 078 RCS LYON
SIRET 968 503 078 00030

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux et le 30 juin à 20 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social sur la convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 967 actions sur les 1 967 ayant le droit de vote.

Il est précisé que les droits de vote sont proportionnels au nombre d'actions détenu par chaque associé et qu'en application de l'article 22 des statuts sociaux, les décisions collectives extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1° la feuille de présence à l'assemblée ;
- 2° le rapport du Président ;
- 3° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun d'eux n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 33 553,63 €, par voie de rachat par la société puis annulation de 600 actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour procéder, au rachat des actions en vue de leur annulation, à la réduction de capital et à la modification corrélative des statuts ;
- Sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital, pouvoir à conférer au Président pour procéder à une augmentation de capital d'une somme de 33 553,63 € par incorporation de réserves ;
- Constatation de la démission de ses fonctions de Président de Monsieur Marc ESCOFFIER, décision à prendre concernant son remplacement ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport, avant d'ouvrir la discussion.

Diverses observations sont échangées. La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 33 553,63 €, pour le ramener de 110 000 € à 76 446,37 €, par voie de rachat en vue de leur annulation de 600 actions de même valeur, appartenant à la société ADULINE, moyennant le prix global de 430 800 €, soit un prix par action de 718 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des actions formant le capital social. Les autres associés de la société ayant indiqué ne pas souhaiter céder leurs titres dans le cadre de cette opération de réduction de capital.

.....

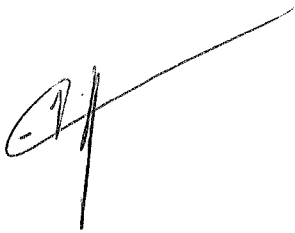
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent document en vue d'effectuer les formalités légales ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés représentant l'intégralité des actions formant le capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.